



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 5 septembre 2023.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	16
Pouvoirs	:	1
Votants	:	17

Absents excusés ayant donné procuration : JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian).

Absents excusés : HUET François, FURON Maryse.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES - MARCHES PUBLICS

-Projet de Construction de la salle polyvalente : Validation de l'Avant-Projet Définitif et Lancement de la phase PRO - Projet.

- Sollicitation du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026- Rénovation thermique du Restaurant

RESSOURCES HUMAINES

-Création au 1er octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

-Suppression au 2 octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.

- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE JEUNESSE

-Convention de réservation de places occasionnelles et d'urgence par la commune de Domalain dans la crèche BABILOU située à Etelles.

AFFAIRES SANITAIRES-SANTÉ PUBLIQUE

-Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge partielle du coût de la destruction des nids.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Sollicitation du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026-
Rénovation thermique du Restaurant.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) : d'ajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

 **Marchés publics :**

- SÉCHÉ Tricouche CR Jeuserie 4 315.92 €TTC
- MAC COLLECTIVITÉ, mobilier cantine 5 436.28 € TTC
- ZAC CERISIERS : SDE 35, travaux électricité 27 049.47 € TTC
- ZAC CERISIERS : SANTERNE, Fourreaux éclairage 12 538.70 € TTC

 **Urbanisme :**

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 23 V 0007	30/05/2023	2 Rue des Ormeaux	Section AD 613	Bâti	Renonciation
035 097 23 V 0008	20/07/2023	1 Allée de la Perrière	Section AB 729, 725 et 544	Bâti	Renonciation
035 097 23 V 0009	25/07/2023	60 Rue de l'Etang	Section AZ 72	Bâti	Renonciation
035 097 23 V 0010	21/08/2023	19 Rue Brune	Section AB 633	Bâti	Renonciation

20230801 Projet de Construction de la salle polyvalente : Validation de l'Avant-Projet Définitif et Lancement de la phase PRO -Projet-

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 4 octobre 2021, la commune de DOMALAIN a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet MICHOT ARCHITECTES dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente.

Monsieur Le maire et l'architecte -François MICHOT- présentent au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif du projet. Cet APD a été présenté au comité technique en date du 1^{er} juin 2023.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à 1 769 500 € HT.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'A.P.D,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 missionnant en qualité d'architecte MICHOT François,

VU la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2022 approuvant la phase Esquisse du projet ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 approuvant la phase Avant-Projet Sommaire du projet,

VU l'Avant-Projet Définitif du projet,

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de la salle polyvalente est jugé conforme aux attentes de la commune,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif du projet pour un montant prévisionnel de 1 769 500 € HT
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à ordonner la mission PRO -Projet- auprès de l'architecte.
- D'AUTORISER le dépôt du permis de construire.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

20230802 Sollicitation du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026- Rénovation thermique du Restaurant

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds **de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 de Vitré-Communauté** pour l'opération suivante :

Rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant « La Table de Freddy»

Les travaux permettront une meilleure isolation thermique du bâtiment et par conséquent une réduction du coût de l'énergie pour le restaurateur qui loue les locaux auprès de la commune.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 21 567.60 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE RESTAURANT 2023 DOMALAIN

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant « La Table de Freddy»	21 567,60 €	Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026	6 470.28 €
		Fonds concours commerce Vitré Co	4 313,52 €
		Autofinancement (fonds propres)	10 783.80 €
Total	21 567,60 €	Total	21 567,60 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- De réaliser les travaux de rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant « La Table de Freddy» pour un montant prévisionnel de 21 567.60 € H.T ;
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et inscrire les crédits au budget primitif 2023 ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 pour l'opération susvisée.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20230803 Création au 1^{er} octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2023 ;**
- **D'inscrire ce poste au tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

20230804 Suppression au 2 octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe à temps complet

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 octobre 2023.

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 2 octobre 2023 ;**
- **D'enlever ce poste du tableau des emplois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

20230805 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n° 88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n° 85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

-**APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

20230806 Convention de réservation de places occasionnelles et d'urgence par la commune de Domalain dans la crèche BABILOU située à Etelles

Monsieur le Maire rappelle que « Babilou » est une société spécialisée dans la création et la gestion de structures d'accueil pour enfants. A ce titre, « Babilou » est gestionnaire d'une crèche inter-entreprises de 35 places d'accueil collectif située à Etelles sur le site de Cap Bretagne.

La Commune souhaite réserver, à nouveau, au sein de cette structure, 408 heures d'accueil collectif au bénéfice des habitants de la commune dans le cadre d'une demande d'accueil occasionnel ou d'urgence. En effet, la convention signée en septembre 2019 d'une durée de 4 ans arrive à son terme.

L'accueil occasionnel permet en effet de répondre à des besoins ponctuels des familles qui ne peuvent être définis à l'avance (travail occasionnel d'un parent nécessitant une garde de son enfant par exemple). L'accueil d'urgence peut être utilisé, sous réserve des disponibilités de la crèche, lorsqu'une famille ne peut pas faire appel à son mode de garde habituel (par exemple, lorsque l'assistante maternelle est malade).

Ces prestations seront intégrées dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes dispositions que celles de la convention signée en 2019 afin de continuer à proposer ce même service aux familles de Domalain.

La participation demandée à la commune pour que « Babilou » réserve des temps d'accueil à ses habitants est de 2,45 euros par heure. Ces temps d'accueil sont réservés par tranche unitaire minimum de 1000 euros soit 408 heures par an, 34 heures par mois et 8 heures par semaine. La consommation de ces temps d'accueil n'est pas limitée dans le temps. La crèche Babilou fournira un état trimestriel détaillé des présences des enfants.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- ✓ **RESERVER** un temps d'accueil occasionnel et d'urgence à la crèche Babilou de 1000 € (soit 408h) pour les familles de Domalain à partir de la signature de la convention,
- ✓ **DEMANDER** à la Caisse d'Allocations Familiales de prendre en compte ce nouveau service dans La Convention Territoriale Globale,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la crèche Babilou pour cette réservation ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

20230807 Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge partielle du coût de la destruction des nids

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Dans le cadre du **programme de lutte collective contre le frelon asiatique**, Vitré Communauté soutient financièrement les opérations de destruction des nids chez les particuliers par une aide forfaitaire annuelle.

Ce soutien permet d'obtenir un **reste à charge fixé en 2023 à 35 euros** par intervention toutes catégories et hauteurs de nids confondues.

La FGDON demande si la commune de Domalain souhaite prendre en charge ce reste à charge ou si elle doit le facturer aux particuliers concernés ?

Pour rappel, depuis 2016, la commune de domalain prend en charge 50% du coût de la destruction du nid de frelon asiatique.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-PRENDRE EN CHARGE ce reste à charge fixé à 35 euros par intervention, toutes catégories et hauteurs de nids confondues.

QUESTIONS DIVERSES

-Journée Citoyenne 7 octobre 2023

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20230801	Projet de Construction de la salle polyvalente : Validation de l'Avant-Projet Définitif et Lancement de la phase PRO - Projet.	12/09/2023	12/09/2023
20230802	Sollicitation du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026- Rénovation thermique du Restaurant	12/09/2023	12/09/2023
20230803	Création au 1er octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.	12/09/2023	12/09/2023
20230804	Suppression au 2 octobre 2023 d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.	12/09/2023	12/09/2023
20230805	Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine.	12/09/2023	12/09/2023
20230806	Convention de réservation de places occasionnelles et d'urgence par la commune de Domalain dans la crèche BABILOU située à Etreilles.	12/09/2023	12/09/2023
20230807	Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge partielle du coût de la destruction des nids.	12/09/2023	12/09/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 octobre 2023.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Anthony VETIER